



Achat d'une maison dans le cas de la séparation des biens

Par **Yves M**, le **02/06/2008** à **12:40**

Marié pour la seconde fois sous le régime de la séparation de biens , je voudrais protéger ma femme et notre enfant et être sur que la maison que nous avons l'attention d'acheter soit à elle entièrement après mon décès et que les enfants nés d'un premier lit ne puissent en demander une part.

Quelles sont les solutions légales pour cette protection sans mettre l'achat à son nom propre car en cas de divorce , c'est moi qui perdrait tout le bénéfice de l'achat ?

Par **novice43**, le **02/06/2008** à **13:00**

bonjour,

VOus rendez auprès d'un notaire et faire un acte notarié indiquant que les enfants ne pourront faire quoique ce soit à votre épouse au sujet de la maison.

Ce document notarié se fait du vivant de la personne. Il coute environ 200 €.

Les notaires ont l'habitude de ce genre de demande.

cordialement,

Par **Yves M**, le **19/06/2008** à **06:29**

Merci de votre réponse , j'ai besoin d'une clarification.

Le bien acheté sera en usufruit pour ma femme ou bien lui appartiendra en bien propre ?